



Réf : 2025-002

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
sur la commune du Houleme
A la SARL RAPID'AMBULANCE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code des transports,

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Code de la route,

Vu le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes,

Vu l'arrêté municipal 2021-24C en date du 08/04/2021 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis sur la commune du Houleme,

Vu l'arrêté municipal 2023-47

Vu l'arrêté n°2024-51 du 15 avril 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune du Houleme du 01/01/2024 au 31/12/2024

Considérant que cette ADS a été exploitée de façon effective et continue conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL Rapid'Ambulance immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 383383296 dont le gérant est M. Laurent Hanin est autorisée à faire stationner un véhicule taxi place des Canadiens, commune du Houleme du 01/01/2025 au 31/12/2025. Cette autorisation porte le numéro : 01.

ARTICLE 2 Le véhicule autorisé du Houleme du 01/01/2024 au 31/12/2024 est modifié comme suit :

- Véhicule de la marque : **BMW X1**
- Numéro d'immatriculation : **GH-244-VZ**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est exclusivement réservée au véhicule mentionné à l'article 2 et non transmissible. Elle doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité et remise en mairie en cas de retrait de la circulation de la voiture pour laquelle elle est délivrée.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendu ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports particuliers de personnes lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession

ARTICLE 5 : Cette autorisation est valable jusqu'à la date la date mentionnée à l'article 1. Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture, à la police municipale et la police nationale concernée.

Fait au HOULME, le 07/01/2025

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE de LE HOULME' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Grenier'.